

## ARTICLE 1

« Les foulées nocturnes du Savès » est une course nocturne organisée par Les Globtrott'zelles du Savès en partenariat avec la mairie de Samatan.

Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail à [lesglobtrottzelles@gmail.com](mailto:lesglobtrottzelles@gmail.com) ou par téléphone au 06 78 07 89 54.

## ARTICLE 2

« Les foulées nocturnes du Savès » 1<sup>ère</sup> édition auront lieu le 4 août 2022 à Samatan lors de la fête du village. Elle est composée de 2 boucles de 5km et d'un parcours enfant avec 2 boucles de 1km5.

Le retrait des puces se fera sur place jusqu'à une heure avant le départ de la course devant la médiathèque de Samatan. Le départ sera donné au même endroit à 20h. La puce doit être obligatoirement portée sur la chaussure et visible pendant toute la durée de la course.

## ARTICLE 3 : Conditions d'inscription

### 3-1 : Catégories d'âge

- Les 5 et 10 km sont ouverts à partir de la catégorie "Cadets" (plus de 16 ans).
- Le 3 km est ouvert à partir de 3 ans sous la responsabilité des parents.

### 3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire uniquement sur la boucle du 5 km à condition qu'ils aient plus de 13 ans révolus le jour de la course. Une autorisation parentale et une décharge de responsabilité seront à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou à présenter sur place.

### 3-3 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une **licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé** (en cours de validité à la date de la manifestation).
- soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Si le coureur ne présente pas de pièce, il peut signer une décharge de responsabilité qui lui sera remise à l'inscription.

Les marcheurs sont dispensés de délivrer un certificat médical.

## ARTICLE 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne via notre plateforme d'inscription sur [chronostart.com](https://chronostart.com). Aucune inscription ne sera enregistrée sur place.

### 4-1 : Prix et augmentation de tarifs

- Les 5km et 10 km : 10 euros
- Le 3 km : 6 euros

## **4-2 : Revente ou cession de dossard**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

## **4-3 : Remboursement**

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

## **ARTICLE 5 ; Assurance**

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès du Crédit Agricole pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

## **ARTICLE 6 : Sécurité**

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un dispositif de secours. La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières.

Les services de secours (SDIS) de Samatan et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

## **ARTICLE 7 : Chronométrage**

Le chronométrage est assuré par la société Chronostart via des puces électroniques fixées à la chaussure et récupérées à l'arrivée par nos soins. Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

## **ARTICLE 8 : Classement et récompenses**

🌐 Les 5km et 10 km : les 3 premiers (femmes et hommes)

🌐 Le 3 km : les 3 premiers

Les classements seront diffusés le soir même sur le site de la course.

## **ARTICLE 9 : Charte du coureur**

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

## **ARTICLE 10 : Droit à l'image**

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

## **ARTICLE 11 : Annulation, intempéries**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (6 ou 10 euros selon la course), mais ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries,...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.